

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Christophe CASADEVALL, Stéphane CHARUEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Claude GOSSOT, Edith HUMBLLOT, Edwige-Boris QUENETTE, Mathieu SCHOLLER et Lydia SMITH.

Etait excusé : Pascal DIDELOT.

Bruno BABEL a été désigné comme secrétaire de séance.

Signature du registre et validation du précédent compte rendu de conseil

PARTIE DELIBERATIVE

1 – DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : BUDGET EAU

Délibération n° 28-2014

Le maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir l'imputation comptable des opérations d'amortissements des biens. En effet les crédits nécessaires ont été votés au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » chapitre 18 au lieu du compte 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations ». Il convient donc de procéder à la rectification suivante en section d'exploitation - dépenses

- Compte 6815, chapitre 68 : - 22 246,69 €
- Compte 6811, chapitre 042 : + 22 246,69 €.

D'autre part, les crédits inscrits au budget en section d'investissement pour remboursement de l'emprunt sont insuffisants de 300 €. Il convient donc de procéder à la rectification suivante en section d'investissement - dépenses

- Compte 2156, chapitre 61 : - 300 €
- Compte 1641, chapitre 16 : + 300 €.

Enfin, le Compte administratif 2013 adopté au cours de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2014, dégage un excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 304,88 €. Il convient d'affecter ce résultat au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :
 - o SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES :
Compte 6815, chapitre 68 : - 22 246,69 €
Compte 6811, chapitre 042 : + 22 246,69 €.
 - o SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES
Compte 2156, chapitre 61 : - 300 €
Compte 1641, chapitre 16 : + 300 €.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 304,88 € au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget 2014.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

2 – DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Délibération n° 29-2014

Le maire informe de la nécessité d'ajuster le résultat de fonctionnement du budget du lotissement qui s'élève non pas à 101 298,17 € mais à 101 297,14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :
 - compte 002 : - 1.03
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision

3 - DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 : BUDGET GENERAL PRIMITIF

Délibération n° 30-2014

Suite à un contrôle effectué par la perception sur les cautions détenues par notre collectivité, la perception a porté à notre connaissance que plusieurs cautions n'ont pas été remboursées.

Pour l'une d'entre elles, le délai de prescription de l'action en restitution étant prescrit, il convient pour régularisation d'émettre un mandat au compte 165 et un titre au compte 7 718 pour 150 €.

Pour deux autres, les cautions n'ont pas été restituées. Il convient donc d'émettre deux mandats au compte 165 pour procéder à leur restitution tout en sachant que ces sommes ne seront pas remboursées mais imputées sur les sommes dues.

Crédits suffisants ont été adoptés au compte 165 lors du vote du BP2014.

Enfin, suite au départ d'un de nos locataires en cours de bail en 2012, la perception nous invite à annuler le montant des loyers non dus au titre de l'année 2012 (compte 673). Les crédits n'étant pas inscrits au budget, il convient donc de procéder à la modification suivante en dépense de fonctionnement :

- Compte 673 chapitre 67 : + 1000 €
- Compte 6574, chapitre 65 : - 1000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'émettre un mandat au compte 165 et un titre au compte 7 718 pour 150 €,
- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :
 - o Section de fonctionnement - dépenses :
 - Compte 673, chapitre 67 : + 1000 €
 - Compte 6574, chapitre 65 : - 1000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

4 – RENOVATION DU LOGEMENT 56 BIS RUE DES CRISTALLERIES

Délibération n° 31-2014

Le maire présente au conseil municipal le résultat de l'étude menée par la communauté de communes pour la réhabilitation totale du logement sis au 56 bis rue des cristalleries.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 41 135 € HT soit 45 248,50 € TTC.

Nous pouvons obtenir une subvention d'un montant de 40% du conseil général pour réaliser les travaux.

Ce logement avait été acheté par la commune afin de pouvoir proposer des logements à des jeunes du village ou étudiants du CERFAV. Le plan de financement montre un bilan légèrement positif dès la première année (solde entre remboursement annuités d'emprunt et loyer). La commission patrimoine devra approfondir la suite à donner à la remise (démolition, rénovation ?).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rénover le logement sis au 56 bis rue des cristalleries
- **ADOpte** le montant estimatif des travaux tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget.

5 - PROJET DE MISE AUX NORMES DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 32-2014

Sur proposition de la Commission VRD, le maire propose de poursuivre le projet de modernisation de notre réseau d'éclairage public qui consiste à :

- Poser un luminaire pour sécuriser le passage piéton pour traverser la route départementale pour rejoindre l'école maternelle,
- Poursuivre notre programme « économie d'énergie » en reprenant l'éclairage de l'église par des équipements moins consommateurs d'énergie, et en démontant les lampadaires boules à l'entrée du village, fortement consommateur énergie.

Suite à la consultation réalisée, le maire propose de retenir l'offre de la SARL Pariset qui s'élève à 3 158,31 € HT soit 3 789,97 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre le programme de modernisation de notre réseau d'éclairage public,
- **ADOpte** le montant du devis des travaux tel que présenté ci-dessus.

Les crédits suffisants ont été votés au budget.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - DCI 2014

Délibération n° 33-2014

Le maire informe que le Conseil général au titre de la Dotation Communale d'Investissement aide les communes à financer une partie de la réalisation de leur investissement.

Le montant de l'enveloppe de subvention, ainsi que le taux de subvention proposé à chaque commune du département est différent. Il est déterminé en fonction de la taille de la commune, de la richesse de la commune et de son taux d'effort fiscal.

Le Conseil général s'engage sur des périodes de trois ans. Cette année est la dernière année de la période 2011-2014.

A cette heure, nous ne savons pas si le principe de ce soutien sera maintenu l'année prochaine.

S'agissant de notre commune, il nous reste une enveloppe de subvention de 27 615 €. Notre taux de subvention est de 40%. Les dossiers devant être déposés pour le 30 juin au Conseil Général. Les communes ont deux ans pour réaliser les travaux après notification de subvention.

Il informe par ailleurs, qu'il existe une autre subvention, la dotation de solidarité. Il s'agit d'une subvention accordée aux communes du département moins favorisées financièrement. Notre commune y a droit. Montant de la subvention : 2 500 €. Date limite du dépôt du dossier de demande de subvention : 15 décembre 2014.

Le bureau municipal propose de solliciter une subvention au Conseil général au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2014 pour les opérations d'investissement suivantes :

- Rénovation du logement 56 bis rue des cristalleries : 41 135 € HT
- Programme modernisation du réseau d'éclairage public : 3 158,31 € HT
- Réseau d'eau – sécurité incendie : 4 426,00 € HT
- Chaudière mairie : 15 196,36 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des projets ci-dessous :
Rénovation du logement 56 bis rue des cristalleries : 41 135 € HT,
Programme modernisation du réseau d'éclairage public : 3 158,31 € HT,
Réseau d'eau – sécurité incendie : 4 426,00 € HT,
Chauffage central Maison pour tous : 15 196,36 € HT,
Consolidation du monument aux morts : 3 639,50 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention du conseil général de Meurthe-et-Moselle au titre de la DCI 2014 pour l'ensemble de ces projets,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

7 - DEMANDE D'HABILITATION POUR ACCUEILLIR DES PERSONNES DEVANT FAIRE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Délibération n° 34-2014

Suite à une sollicitation et un rendez-vous avec Chrystel Causin, conseillère pénitentiaire au sein du SPIP en charge des secteurs du Tulois et du Saintois, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe d'une habilitation de notre commune pour pouvoir accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Il apporte les précisions suivantes.

Qu'est-ce qu'un TIG ?

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat,

région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Le TIG vise 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Durée du TIG :

- entre 20 et 120 heures pour une peine de police ;
- entre 40 et 210 heures pour une peine correctionnelle.

La durée n'inclut ni les délais de route, ni les temps de repas. Le travail est accompli dans un délai fixé par le tribunal.

Délai d'exécution : fixé par le tribunal, il est au maximum de 18 mois (à compter du jour où la condamnation est devenue définitive- sauf exécution provisoire).

La réalisation du TIG dans la structure accueillante est encadrée par différents acteurs judiciaires :

s'il s'agit d'un majeur condamné :

- le juge de l'application des peines,
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
- et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

s'il s'agit d'un mineur condamné :

- le juge des enfants,
- le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO),
- et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Pour accueillir une personne, la collectivité doit au préalable demander son inscription sur la liste des TIG,

La structure accueillante est chargée de

- prévoir un personnel d'encadrement, référent ou tuteur, qui devra être motivé pour accueillir le condamné, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine (ce référent ou ce tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP ou du STEMO) ;
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir ;
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti ;
- veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, au travail de nuit ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs ;
- fournir, à vos frais, l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général ;
- informer régulièrement le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le STEMO, le juge de l'application des peines ou le juge des enfants de tout élément nouveau dans l'exécution de la mesure et de toute absence ou autre incident ;
- retourner au juge de l'application des peines, au juge des enfants, au STEMO ou au SPIP à l'issue de l'accomplissement effectif du travail, le formulaire d'horaires signé par le condamné et le responsable de l'organisme, accompagné le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli par le condamné. Ce formulaire est obligatoire car il permet d'attester que la personne a effectué son travail d'intérêt général.

L'accueil de la personne proposée par le SPIP ou le STEMO ne peut se faire qu'avec l'accord de l'organisme d'accueil. Il peut à tout moment, en cours d'exécution du travail d'intérêt général, informer le SPIP ou le STEMO de sa volonté de mettre fin à la prise en charge du condamné.

Ce dernier est alors orienté vers une autre structure après information et accord du juge de l'application des peines ; en cas de danger ou de faute grave du condamné, la structure accueillante peut suspendre immédiatement l'exécution en avisant le juge de l'application des peines, le SPIP ou le STEMO.

Les personnes condamnées à un TIG ou à un sursis-TIG bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. Le travail d'intérêt général consiste en un travail non rémunéré. La structure accueillante n'est pas chargée des modalités administratives liées à la sécurité sociale, l'Etat étant considéré comme l'employeur.

L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCUEILLIR** au sein de la commune de Vannes-le-Châtel des personnes condamnées dans le cadre d'une peine à des TIG,
- **DE SOLLICITER** l'habilitation pour accueillir des TIG.

8 - DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Délibération n° 35-2014

Toujours suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un représentant du conseil municipal dans les instances suivantes :

- Association foncière : Nathalie Aufrère
- Nooba : Edith Humblot, Lydia Smith
- Commission intercommunal des impôts : Claude Gossot
- MJC de Vannes-le-Châtel : Magali Danielczyk

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, ont été élues à l'unanimité :

- Association foncière : Nathalie Aufrère
- Nooba : Edith Humblot, Lydia Smith
- Commission intercommunal des impôts : Claude Gossot
- MJC de Vannes-le-Châtel : Magali Danielczyk

9 - CHANTIER JEUNES ETE 2014

Délibération n° 36-2014

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la décision de reconduire le chantier de jeunes a été adoptée suite à l'avis favorable de la commission animation et vie sociale. A l'instar des années passées, cette opération vise à proposer aux jeunes du village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics (école, abri bus, etc...). Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le conseil municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine et s'engageront à réaliser 18 heures par semaine, ventilées sur 5 demi-journées (du lundi au vendredi, sauf jours fériés).

En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 75 € par semaine (sauf pour semaine du 14 juillet), soit 15 € par jour, sera donnée à chaque jeune.

Le chantier se déroulera du mardi 15 juillet au vendredi 1^{er} août.

Le maire donne lecture du règlement proposé pour le déroulement de cette opération chantier d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été »,
- **APPROUVE** le règlement proposé,
- **FIXE** le montant de la contribution allouée en contrepartie du service rendu à 15 € par demi-journée, soit 75 € par semaine et par jeune (sauf jours fériés)
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les conseillers municipaux suivants ont confirmé qu'ils pourraient se rendre disponibles pour encadrer les jeunes au cours de quelques demi-journées : Nathalie Aufrère, Bruno Babel, Saïd Hecht, Magali Danielczyk, Edith Humblot, Mathieu Scholler, Lydia Smith, Claude Gossot, Stéphane Charuel et Nathalie Hameau-Kinderstuth.

10 – TRAVAUX SYLVICOLES

Délibération n° 37-2014

Le maire rappelle la délibération du 4 avril adoptant le programme de travaux forestiers 2014, soit :

- pour les parcelles 23 et 24 : entretien des cloisonnements et travaux de dégagement manuel des semis,
- pour les parcelles 35, 39r : l'ouverture de cloisonnement.

Il présente le devis présenté par l'ONF pour la réalisation de ces travaux s'élevant au total à 13 786,93 € HT.

Il informe les conseillers municipaux que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2014.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** la nécessité de réaliser les travaux tels que détaillés ci-dessus dans les parcelles 23, 24, 35 et 39r.
- **ADOpte** le montant du devis des travaux s'élevant au total à 13 786,93 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Il en profite également pour dresser le bilan des ventes de bois (hors contrat de menus produits forestiers) connus à ce stade :

- 43,48 m³ à 128,49 euros le m³, soit un total de **5 587 €** pour l'entreprise SARL MALLET (totalité des chênes)
- 2,03 m³ à 43,99 euros le m³, soit un total de **89,30 €** pour l'entreprise BOIS NATURE (hêtre)
- 9,17 m³ à 56,28 euros le m³, soit un total de **516,09 €** pour l'entreprise BOIS PERFORMANCE (hêtre)
- Le résultat de la vente, concernant les feuillus précieux, n'ai pas encore connu.
- Vente de bois parcelles 42 : **10 140 €**

11 – SUBVENTION GIP POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DANS LE TOULOIS

Délibération n° 38-2014

Le maire propose de renouveler le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 290 € au GIP pour le maintien à domicile dans le Toulouis, qui assure le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées, au titre de l'année 2014.

Il porte à la connaissance des conseillers, des difficultés que rencontre chaque année le GIP pour arriver à équilibrer financièrement ce service. Il informe que le prix du repas livré à domicile sera porté à compter du 1^{er} juillet 2014 à 9,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 290 € au GIP du Toulouis
 - **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.
- Les crédits suffisants insuffisants au budget.

DEBATS ET INFORMATIONS

1 – FESTIVITES DU JUILLET

Bien que la finale de la coupe du monde soit le 13 juillet au soir, le Conseil municipal décide de maintenir les festivités du 14 juillet de Vannes-le-Châtel le 13 juillet au soir.

2 - FERMETURE DU RELAIS DES MOUSQUETAIRES

Retour les évènements de la semaine.

Suite à la fermeture subite, pour une durée indéterminée de l'épicerie du village, un dépôt de pain à la mairie, tenu par Lydia Schmidt a été ouvert de manière provisoire.

Il s'agissait d'éviter une interruption de la vente de pain et de maintenir un service à minima pour la clientèle qui fréquentait l'épicerie, ouverte depuis bientôt 20 ans, dans l'attente de connaître la décision de Madame Galland quant au devenir de son commerce.

Madame Galland ayant décidé d'arrêter son activité. Le dépôt de pain n' plus l'objet d'être et prendra fin le 30 juin.

Bien entendu, la commune en lien étroit avec la Communauté de communes se mobilise pour accompagner voire initier tout projet permettant de maintenir durablement un commerce de proximité dans le village.

3 - INSCRIPTION DANS COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA CC

Le maire porte à la connaissance des conseillers, les commissions et groupe de travail institués lors du dernier conseil communautaire. Il invite les conseillers à s'y inscrire et à faire remonter au secrétariat de mairie pour fin juin, leurs inscriptions.

Les commissions sont réservées aux élus municipaux, tandis que les groupes de travail sont ouverts aux élus, aux habitants et aux forces vives du territoire.

Pour l'heure, le nombre de membre est limité dans les commissions mais pourra être élargi si plus de candidats.

Pôle Finances, Formation et Communication, Vice-présidente Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH

- Commission « Finances » (10 membres),
- Commission « Formation, Communication » (10 membres)

- Groupe de travail « Comité de rédaction Grain de Pays »

Pôle Environnement, Vice-président Jean-Pierre CALLAIS

- Groupe de travail « Eau, Assainissement, Cours d'eau » : mise en place de services mutualisés pour les communes qui le souhaitent + accompagnement dans les études
- Groupe de travail « Espaces Naturels » (biodiversité)

Pôle Aménagement du Territoire, Vice-président Denis KIEFFER

- Commission « Urbanisme » : Gestion du SIADD, Autorisation du Droit du Sol (15 membres)
- Groupe de travail «Habitat» : OPAH, Aides à l'Habitat, ...
- Groupe de travail «Mobilité» : schéma de transport, covoiturage, transport solidaire, ...

Pôle Développement Economie, Tourisme, Vice-président Jean-Pierre ARFEUIL

- Groupe de travail « Economie, stratégie »
- Groupe de travail « Tourisme »
- Groupe de travail « Agricole »
- Groupe de travail « Comité de pilotage Base de Loisirs »

Pôle Développement Social, Vice-président Denis THOMASSIN

- Groupe de travail développement social : CIAS, politique sociale, insertion
- Groupe de travail « Petite Enfance » : RAM (Relais Assistantes Maternelles), LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants), ...

Pôle Culture, Education, Jeunesse et Sports, Vice-président Maurice SIMONIN

- Groupe de travail « Actions culturelles, Loisirs, Sport »
- Groupe de travail « Jeunesse » : Comité de pilotage Nooba, ...
- Groupe de travail « Lecture Publique »

Pôle Services aux Communes, Vice-président Pascal CHRISTOPHE

- Commission « Mutualisation des Services, Groupements d'achat » (15 membres)
- Groupe de travail « Déchets ménagers » : Covalom

Pôle Services Techniques Intercommunaux, Vice-président Guy CHAMPOUGNY

- Commission « Gestion du Patrimoine Intercommunal » (entretien et investissement du patrimoine ; analyse, suivi, aide à la décision pour les marchés publics à procédure adaptée) (10 membres)

3 – INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil communautaire du 11 avril : adoption du Fonds de Péréquation Intercommunale, adoption du plan de financement de l'extension de la MARPA
- Le 3 avril : installation du Comité de Pilotage Espace Naturel Sensible du sentier cœur de vert
- Mutation de madame Caro, enseignante depuis 12 ans à l'école élémentaire
- Information sur la création de l'Association Michel Dinot, dont le siège social est à Vannes-le-Châtel
- 28 juin 2014 : Joinville Champagne empruntera nos chemins forestiers.